

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
CUPROXAT PRET A L'EMPLOI

de la société NUFARM S.A.S.

enregistrées sous les n°2013-1403, 2014-0271

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 juin 2018,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 21 septembre 2018,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 18 décembre 2018,

Vu le recours gracieux formé le 29 janvier 2019 par la société NUFARM S.A.S.,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 15 mars 2019,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 18 décembre 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	CUPROXAT PRET A L'EMPLOI SOLUTION BORDELAISE SPRAY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat 92230 GENNEVILLIERS France
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	5,11 g/L - sulfate de cuivre tribasique (équivalent à 0,75 g/L de cuivre)
Numéro d'intrant	9888-2013.01
Numéro d'AMM	2180319
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date de ré-approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Le dépôt de la demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

19 AVR. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité avec pulvérisateur à gâchette	250 mL ; 500 mL ; 750 mL ; 800 mL ; 1 L
Bouteilles en polyéthylène téréphtalate avec pulvérisateur à gâchette	800 mL
Bidons en polyéthylène haute densité avec pulvérisateur à gâchette	3 L ; 5L
Bidons en polyéthylène haute densité avec pulvérisateur automatique	3 L ; 5L

Classification du produit
La classification retenue est la suivante : Sans classement.
EUH208 : Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique. Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur. Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
12053200 Agrumes*Trt Part.Aer.* Maladies diverses	1000 mL/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	-	
	Efficacité montrée sur <i>Phytophthora</i> spp. sur fruits. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	1000 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	5	-	-	-	
12103206 Amandier*Trt Part.Aer.* Chancres à champignons	Efficacité montrée sur <i>Cytospora</i> spp. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
	1000 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	5	-	-	-	
	Efficacité montrée sur <i>Cytospora</i> spp. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
00002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	1000 mL/10 m²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-	
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00002022 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
12203301 Cerisier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage en présence de fruits est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
12203204 Cerisier*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
12253203 Chataignier*Trt Part.Aer.* Septoriose(s)	1000 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture.								
	1000 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	F (BBCH 97)	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture.								
16323204 Concombre*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	-	
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 8 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol en plein champ.								
	1000 mL/10 m²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-	
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)									

Liste des usages autorisés								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12453301 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Modification du stade d'application pour les usages sur fruits à coque autres que noyer de BBCH 51-79 & 91-97 à BBCH 91 à 69 conformément aux données résidus fournies.							
00516004 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 69	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
12013301 Kiwi*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 55 et BBCH 81	21	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours 5 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 5 en raison d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
	1000 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 03	F (BBCH 03)	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 20 jours. 5 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16613301 Laitue*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	-	
	Également autorisé sous abri. Uniquement sur laitue. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	-	
	Également autorisé sous abri. Uniquement sur laitue. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
16753301 Melon*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	7	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 8 à 4 et modification de l'intervalle minimal entre applications de 7 à 5 jours en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								

Liste des usages autorisés								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753208 Melon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	7	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 8 à 4 et modification de l'intervalle minimal entre applications de 7 à 5 jours en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus en vigueur et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
	1000 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	5	-	-	-
00211002 Noisetier*Trt Part.Aer.* Anthracnose(s)	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture.							
	1000 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture.							

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
00211018 Noisetier*Trt Part.Aer.* Dépérissement cryptogamique	1000 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture.								
	1000 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture.								
16423301 Oignon*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
16803201 Oignon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								

Liste des usages autorisés								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12553303 Pêcher*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage est refusé entre BBCH 73 et BBCH 85 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
12553203 Pêcher*Trt Part.Aer.* Cloque(s)	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
12553232 Pêcher*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies							
00701011 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	1000 mL/10 m²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00701012 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
00517093 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Bactérioses	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 69	3	5	-	-	-
	Uniquement sur pois écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage lentille fraîche est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant pour confirmer le respect des limites maximales de résidus.							
12603301 Pommier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'utilisation entre BBCH 59 et BBCH 85 est refusée en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12603201 Pommier*Trt Part.Aer.* Chancres européens	1000 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies L'utilisation entre BBCH 59 et BBCH 85 est refusée en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
12603203 Pommier*Trt Part.Aer.* Tavelure(s)	1000 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies L'utilisation entre BBCH 59 et BBCH 85 est refusée en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
12653301 Prunier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 73 et BBCH 85	21	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 5 à 3 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
	1000 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

CUPROXAT PRET A L'EMPLOI

AMM n°2180319

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles		
12653206 Prunier*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	1000 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	-	-	-		
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
17303205 Rosier*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	3/an	-	Non applicable	-	-	-		
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16953301 Tomate*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	-	-	-		
	Également autorisé sous abri. Uniquement sur « tomate » (de bouche). Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 5 en raison d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.								
	1000 mL/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	-	-	-		
	Uniquement sur « tomate » industrielles. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 5 en raison d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.								

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	-	
	Également autorisé sous abri. Uniquement sur « tomate » (de bouche). Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 5 en raison d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.								
	1000 mL/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	5	-	-	-	
Uniquement sur « tomate » industrielles. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 5 en raison d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.									

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1000 mL/10 m ²	5/an	BBCH 15-81	21	5	-	-	-
	Uniquement sur raisin de table. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 8 à 5 pour raisin de table en raison d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
	1000 mL/10 m ²	5/an	BBCH 91-99	F (BBCH 99)	5	-	-	-
	Uniquement sur raisin de table. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 8 à 5 pour raisin de table en raison d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
	1000 mL/10 m ²	4/an	BBCH 15-81	21	5	-	-	-
Uniquement sur raisin de cuve. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 8 à 4 pour raisin de cuve en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
	1000 mL/10 m ²	4/an	BBCH 91-99	F (BBCH 99)	5	-	-	-
Uniquement sur raisin de cuve. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 8 à 4 pour raisin de cuve en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.								

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12053204 Agrumes*Trt Part.Aer.* Chancres du collet	1000 mL/10 m ²	5/an	14
14053200 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité, celles fournies portant sur <i>Phytophthora spp.</i> sur fruits.		
	1000 mL/10 m ²	3/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en l'usage n°00002022 mieux adapté aux données évaluées.		
01108014 Carotte*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m ²	5/an	14
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant.		
	1000 mL/10 m ²	4/an	Non applicable
12203208 Cerisier*Trt Part.Aer.* Monilioses	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.		
	1000 mL/10 m ²	5/an	14
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant.		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00516027 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1000 mL/10 m ²	5/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant.			
17403200 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Maladies diverses	1000 mL/10 m ²	3/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé puisqu'il transformé en l'usage n°17053204 mieux adapté aux données disponibles.			
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1000 mL/10 m ²	3/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
16553301 Fraisier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m ²	5/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.			
16553207 Fraisier*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1000 mL/10 m ²	5/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
00516012 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1000 mL/10 m²	5/an	3	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. Il est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.				
00516013 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	5/an	3	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. Il est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.				
15353204 Houblon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	4/an	14	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.				
16753201 Melon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1000 mL/10 m²	8/an	7	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol. Il est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.				

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12503301 Olivier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.			
12503203 Olivier*Trt Part.Aer.* Maladie de l'oeil de paon	1000 mL/10 m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.			
12553233 Pêcher*Trt Part.Aer.* Monilioses	1000 mL/10 m ²	4/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
17453200 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.* Maladies diverses	1000 mL/10 m ²	3/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en usages n°00701012 et n° 00701011, mieux adaptés aux données disponibles.			
00517096 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1000 mL/10 m ²	5/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. Il est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00517097 Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. Il est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.		
01140015 Poivron*Trt Part.Aer.* Bactérioses	1000 mL/10 m²	5/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.		
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	5/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.		
15653202 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1000 mL/10 m²	6/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol. L'usage est également refusé en raison d'un manque de données efficacité.		
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1000 mL/10 m²	6/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant pour confirmer le respect des limites maximales de résidus et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.		

CUPROXAT PRET A L'EMPLOI

AMM n°2180319

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12603303 Pommier*Trt Part.Aer.* Feu bactérien	1000 mL/10 m ²	14/an	21
	Motivation du refus : L'usage en application après floraison est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol. L'usage en application d'hiver est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.		
12653204 Prunier*Trt Part.Aer.* Monilioses	1000 mL/10 m ²	4/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.		
16953207 Tomate*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1000 mL/10 m ²	6/an	10
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol. Il est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité. L'usage est également refusé sur « tomate » de bouche avec un délai avant récolte de 3 jours pour les mêmes raisons.		

Conditions d'emploi du produit

Délai de rentrée

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés.

Protection de la faune

- Dangereux pour les vers de terre et les autres macroorganismes du sol.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, fossé, ...).

La condition d'emploi ajoutée « Seules les utilisations entraînant une application totale maximale de 28 kg de cuivre par hectare sur une période de sept ans sont autorisées » est retirée car elle est couverte par les conditions d'emploi du produit.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- Sur les cultures ornementales, éviter les traitements pendant la floraison, en raison d'un risque de brûlures sur les fleurs.